

Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Le conseil municipal de la commune de Coulonges-sur-l'Autize s'est réuni le 28 mars 2014 à 19h00.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1 ALLIN Mathilde | 11 MOREAU Loïc |
| 2 ARNAUD Robert | 12 PAPOT Damien |
| 3 BARATON Yvon | 13 RENAUD Maryline |
| 4 BLAIS Sybille | 14 RENOUX Alain |
| 5 BOUIN Marie-Claude | 15 RIVET Josette |
| 6 CARTRON Anne-Marie | 16 TAVERNEAU Danielle |
| 7 DIEUMEGARD Julien | 17 THOMAS Francis |
| 8 GUERIT Jean-Philippe | |
| 9 HERMOUET Sébastien | |
| 10 JUNIN Catherine | |

1 – Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ARNAUD Robert, (remplaçant du maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame MARTINI-CENDRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – Election du maire :

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BARATON Yvon et Madame CARTRON Anne-Marie.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... un
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....dix huit
- e. Majorité absolue.....dix

Nom et prénom des candidats

- GUERIT Jean-Philippe

Nombre de suffrages obtenus

dix huit (18)

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GUERIT Jean-Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur GUERIT Jean-Philippe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune

liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....dix neuf
- e. Majorité absolue.....dix

Nom et prénom de chaque candidat
placé en tête de liste

Nombre de suffrages obtenus

BLAIS Sybille

dix neuf (19)

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BLAIS Sybille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{ère} adjointe : Sybille BLAIS
- 2^{ème} adjoint : Robert ARNAUD
- 3^{ème} adjointe : Danielle TAVERNEAU
- 4^{ème} adjoint : Loïc MOREAU
- 5^{ème} adjointe : Catherine JUNIN

4 – Observations et réclamations :

Néant

5 – Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mars à vingt heures dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.